

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2020

Affichée à la porte de la Mairie le 22 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 5

La réunion initialement prévue le 17/02/2020 (convocation du 10/02/2020) n'a pas eu lieu faute de quorum.

Suite à la convocation en date du **dix-huit février deux mille vingt** les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le **vingt et un février deux mille vingt à vingt heures et une minute**, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames BARON Anne-Marie et PICHELIN Stéphanie
Messieurs BUTEZ Sylvain, FRAMBOURT Laurent, PADIEU Christophe

Etaient absents :

Mesdames CZENSZ Delphine et SEGUIN Véronique.
Messieurs BOULONNOIS Frédéric, FELL Didier, MORAN Eric et RODRIGUES Pedro.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR:

- * Election du Secrétaire de Séance.
- * Approbation du procès-verbal de la réunion du 08/11/2019.
- * CCRV : transfert de l'excédent du budget EAU.
- * CCRV : compétence GEMAPI, mise à disposition des biens immeubles.
- * CCRV : Convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- * RECENSEMENT : rémunération des agents recenseurs.
- * ADICA : Déploiement de l'ENT (Environnement Numérique de Travail) régional.
- * Associations diverses : demandes de subvention 2020.
- * Questions diverses :

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

NEANT.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance. Mme PICHELIN Stéphanie est élu(e) pour remplir cette mission.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 novembre 2019
Le procès-verbal est approuvé :

(VOTE : « Pour » : 5 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0)

CCRV

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LE PRINCIPE DU TRANSFERT DES EXCEDENTS DU BUDGET EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RETZ-EN-VALOIS.

Il est nécessaire de procéder au contrôle du compte administratif et du compte de gestion afin de connaître les excédents du budget EAU.

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2019.

Monsieur le Maire Présente le compte administratif du budget EAU.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame BARON Anne-Marie, délibérant sur le *COMPTE ADMINISTRATIF* de l'exercice 2019, dressé par Mr PADIEU Christophe, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédant	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédant	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédant
Résultats reportés		114 832.27		9 653.35		124 488.62
Opérations de l'exercice	20 447.80	33 948.25	22 041.12	13 759.40	42 488.92	47 707.65
Totaux	20 447.80	148 780.52	22 041.12	23 412.75	42 488.92	172 193.27
Résultat de clôture		128 332.72		1 371.63		129 704.35
Besoin de financement			0.00 €			
Excédant de financement			1 371.63 €			
Restes à réaliser			0.00 €			
Besoin de financement			0.00 €			
Excédant de financement			1 371.63 €			
Besoin Total de financement						
Excédant Total de financement						

(VOTE : « Pour » : 4 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

Il est précisé que le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote du compte administratif.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion du receveur Municipal est exact :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaires ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(VOTE : « Pour » : 5 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

OBJET : Transfert des excédents.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1080 en date du 15/12/2016 portant création et statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois,

VU les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la compétence « eau potable » est transférée au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes Retz-en-Valois,

Considérant que le transfert de la compétence « eau potable » doit donner lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant le transfert de l'actif et du passif dans le budget général de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des biens nécessaires à l'exercice du service ainsi que les droits et obligations y afférant.

Considérant, suite à ce qui a été dit précédemment, que les excédents résultent strictement de l'exercice de la compétence et doivent être identifiés budgétairement.

Considérant que le transfert des excédents doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernée.

Considérant que la Communauté de communes Retz-en-Valois sera compétente en la matière à compter du 1^{er} janvier 2020 ; qu'afin de préparer au mieux cette prise de compétence d'un point de vue technique, administratif, financier et budgétaire, il apparaît nécessaire de délibérer sur le principe du transfert de l'excédent sur la base des excédents du compte administratif 2018 corrigés le cas échéant par les travaux autofinancés en 2019.

Considérant que l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe eau potable fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement : + 128 332.72 €

Solde d'investissement : + 1 371.63 €

Considérant qu'après prise en compte de ces éléments, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le principe du transfert à la Communauté de communes :

- De l'excédent de fonctionnement sur la base d'un montant de + 128 332.72 €
- De l'excédent d'investissement sur la base d'un montant de + 1 371.63 €

Considérant en dernier lieu qu'une délibération définitive sur le montant du transfert de l'excédent sera établie sur la base du vote du compte administratif 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

(VOTE : « Pour » : 0 – « Contre » : 5 – « Abstention » : 0)

- **D'APPROUVER** le principe du transfert à la communauté de communes des excédents

CCRV

OBJET : Compétence GEMAPI, mise à disposition des biens immeubles.

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, concernant la compétence GEMAPI.

Vu l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au transfert de compétences à une structure intercommunale,

Il est établi un procès-verbal de mise à disposition par la commune de PERNANT des biens immeubles utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes Retz-en-Valois, à la date de ce transfert, soit au 1^{er} janvier 2018.

Après lecture du procès-verbal et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

(VOTE : « Pour » : 3 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 2)

D'AUTORISER Mr Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI, à la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CCRV

OBJET : Convention d'adhésion à un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La Commune adhère déjà au service commun de l'ADS avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Mais il y a lieu de modifier la convention d'adhésion avec la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en prenant en compte tous les changements opérés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, décident :

(VOTE : « Pour » : 5 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

DE MAINTENIR son adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

D'AUTORISER Mr Le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

INSEE : recensement

OBJET : Rémunération des 2 agents recenseurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

(VOTE : « Pour » : 5 « Contre » : 0 « abstention » : 0)

* **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

♦ 5 € par logement recensé par agent selon leur district.

Pour rappel : Mr PROFFIT Dominique est rattaché au district n° 0004 de 148 logements

Mr BEAUVAIS Claude est rattaché au district n° 0005 de 167 logements

* **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

* **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 à l'article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

ADICA

OBJET : Déploiement de l'ENT (Environnement Numérique de Travail) régional.

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1^{er} degré (écoles maternelles, primaires et élémentaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2023 maximum,

Considérant le Règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 2 juillet 2019,

Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional,

Le Conseil Municipal décide :

(VOTE : « Pour » : 5 « Contre » : 0 « abstention » : 0)

* **D'AUTORISER** Mr Le Maire à signer la convention pour une prestation d'assistance Environnement Numérique de Travail pour le 1^{er} degré, d'un montant de 259.44 €

* **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au compte 6281 « Concours divers »

ASSOCIATIONS

OBJET : Demandes de subvention pour l'année 2020.

Après entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé :

* **D'ATTRIBUER une subvention communale** pour l'année 2020 aux associations :

Nom de l'association	Montant versé en 2019	Montant voté en 2020	Vote
Secours populaire	0 €	0 €	« Pour » : 0 - « Contre » 4 - « Abst » : 1
AFSEP sclérose en plaques	0 €	0 €	« Pour » : 0 - « Contre » 4 - « Abst » : 1
Ass Saint Rémy	0 €	0 €	« Pour » : 0 - « Contre » 5 - « Abst » : 1
Prévention routière	0 €	0 €	« Pour » : 0 - « Contre » 4 - « Abst » : 1
Fondation du patrimoine	0 €	0 €	« Pour » : 0 - « Contre » 5 - « Abst » : 1
Les Restos du Coeur	0 €	0 €	« Pour » : 0 - « Contre » 4 - « Abst » : 1

QUESTIONS DIVERSES

* Mr MOREL Philippe RN 31 a fait réaliser des travaux d'accès par le chemin du Canivet : ci-joint 2 factures.
Demande s'il est possible pour la Commune de participer financièrement à cette opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

(VOTE : « Pour » : 5 « Contre » : 0 « abstention » : 0)

- **DECIDE** de participer financièrement pour un montant de 720.00 €

* Tableau de permanence des élections municipales.

* Le cirque « Welcome Circus » demande l'autorisation de s'installer sur notre Commune du 13 au 19 avril 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

(VOTE : « Pour » : 5 « Contre » : 0 « abstention » : 0)

- **D'AUTORISER** le cirque à s'installer du 13 au 19 avril 2020.

La séance est levée à 21h35.

-----O-----